

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015**

*L'an deux mille quinze,
le 24 juin à 20h12,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique,*

Étaient présents :

M. BEAUDET (de 20h12 à 21h30 et de 21h42 à 22h08), MM. CARON, CATALIFAUT, Mme HEQUET, MM. N'SONDE, MACHRI, PALLUAU, Mmes BARTHES, PARIS, DO PHUONG, MM. ASSILAMEHOUE, PROVENZANO, ROUX, Mmes SNAIDERO, TETEGAN, CAVALIER, CHAUMONT, M. ROGELET, Mme DE SOUSA, MM. GIANATI, PUYATIER, DESALEUX, Mme HALLEUX, M. BEGGAR, Mmes KEITA, PERRIGNON, BEN DOULAT (jusqu'à 21h18), M. JOURNÉ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEAUDET à M. CARON (de 21h30 à 21h42)
Mme BOURGEOIS à M. CATALIFAUT
Mme DELORME à Mme HEQUET
M. LEMAIRE à M. N'SONDE

Mme MAURIN à M. MACHRI
M. SALHI à Mme BARTHES
Mme BEN DOULAT à Mme PERRIGNON
(à partir de 21h18)

M. Patrick PALLUAU est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 18/06/2015
Date d'affichage : 18/06/2015

Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33

M. BEAUDET propose l'inscription d'un point supplémentaire : Point n° 13 bis "Service Civique – Renouvellement de l'agrément". L'ajout de ce point est accepté à l'unanimité.

Une interruption de séance est prononcée à 20h15 pour les "Communications du Maire"; la séance est réouverte à 21h02.

Il est à noter qu'à 21h30, Monsieur le Maire quitte la séance lors du vote relatif à l'approbation du Compte Administratif 2014 – Budget Ville. Monsieur Jean CARON, Premier Adjoint au Maire, est désigné Président de séance. Il est procédé, toujours en l'absence de Monsieur le Maire, au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif 2014 - Salle de Musculation. Monsieur le Maire lui ayant donné pouvoir, Monsieur Jean CARON, Premier Adjoint au Maire conserve la Présidence de la séance durant les points N° DL 2015-127, 128, 129 et 130.

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal à 21h42.

Service : Direction Générale

DELIBERATION N° DL – 2015/148

Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.331-15 et suivants,

VU la Loi de finances rectificative 2010 et notamment l'article 28,

VU les délibérations en date du 06 octobre 2011, N° DL-2011/111, N° DL-2011/112, N° DL-2011/113, N° DL -2011/114 portant, à titre dérogatoire, relèvement du taux de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 15 % sur certaines zones foncières délimitées,

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - 2, rue Paul Puech 91080 Courcouronnes - Téléphone : 01 69 36 66 66 - Télécopie : 01 64 97 88 48
Mail : stephane.beaudet@courcouronnes.fr

Site : www.courcouronnes.fr - Facebook : page Courcouronnes officiel

CONSIDERANT la nécessité de revoir le niveau des taux actuels de la Taxe d'Aménagement applicables sur le territoire dans le but de faciliter les projets d'implantation ou de développement de l'habitat et des entreprises,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 17 juin 2015,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DECIDE de fixer un taux unique à 5% pour la Taxe d'Aménagement, applicable sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2016, reconductible annuellement de plein droit sauf délibération contraire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE
Courcouronnes, le 24 juin 2015**

Le Maire,
signature électronique
Stéphane BEAUDET

Délibération

CM20170928_27

Le 28 septembre 2017

**MODALITÉS DE RECONDUCTION DE LA BASE FORFAITAIRE POUR STATIONNEMENT
EXTÉRIEUR ET DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Evry,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération n°2011.11.24.04 en date du 24 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération n°2011.11.24.05 en date du 24 novembre 2011 fixant la base forfaitaire du stationnement extérieur à 5000 € par unité,

VU le rapport de Monsieur le Maire, ci annexé,

VU l'avis de la commission municipale affaires générales, finances, personnel en date du 18 septembre 2017,

VU l'avis de la commission municipale aménagement, urbanisme, travaux en date du 20 septembre 2017,

CONSIDERANT les principes de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui vise, d'une part à clarifier la fiscalité liée à l'urbanisme et, d'autre part à lutter contre l'étalement urbain,

CONSIDERANT que les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visent à la qualité urbaine et paysagère des constructions nouvelles, et à la préservation et à la valorisation des espaces verts existants,

CONSIDERANT qu'il convient que la ville maintienne les outils visant à privilégier l'intégration des dispositifs de stationnement dans les constructions et non en surface,

CONSIDERANT la nécessité de conserver et de reconduire le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 %, dont le but est de financer les actions et opérations de la ville en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT que l'article L131-14 du code de l'Urbanisme précise que les délibérations fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement et la base forfaitaire du stationnement extérieur sont valables pour une période d'un an et reconduites de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de proroger le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

- DECIDE de proroger l'assiette forfaitaire pour l'aménagement de places de stationnement non couvertes (stationnement non compris dans la surface de la construction) à 5000 € par unité.

- DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle sera reconduite tacitement et de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au 1er alinéa de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme.

- DIT que la présente délibération sera communiquée à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, avec laquelle le traitement des autorisations du droit des sols a été mutualisé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Francis CHOUAT

Maire d'Evry
Président de la Communauté
D'Agglomération Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt huit septembre , à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Evry, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Maire de la Ville,

Présents : Mesdames et Messieurs

Francis CHOUAT, Danielle VALERO, Ronan FLEURY, Diarra BADIANE, Farouk ALOUANI, Elodie FRANÇOIS, Jacques LONGUET, Pascal CHATAGNON, Christiane SAGET, Jean-Claude GUYARDEAU, Florence BELLAMY, Christian PIGAGLIO, Najwa EL HAITE, Eliane COUSTILLAS-HERCY, Hervé PERARD, Agnès OMER, Edith MAURIN, Françoise GODDÉ, Diego DIAZ, Michel BONNAFOUS, Nezha TOULI, Carmèle BONNET, Tania TI-A-HING, Olivier POTOKAR, Guillaume NSIMBA MANONGO, Guy-Francis TSIEHELA, Tharmila SATKUNARAJAH-VASIKARAN, Christiane GOSSET, Joseph NOUVELLON, Stéphane LE PERSONNIC, Pierre PROT, Jacques SIMON, Farida AMRANI, Jean-Claude LAURENT, Hélène LOIRAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

Pacôme ADJOUROUVI donnant pouvoir à Farouk ALOUANI, Claude MAISONNAVE-COUTEROU donnant pouvoir à Françoise GODDÉ, Jacques SERNA-CHARPENTIER donnant pouvoir à Ronan FLEURY, Manuel VALLS donnant pouvoir à Jacques LONGUET, Elise YAGMUR donnant pouvoir à Diego DIAZ, Benoît AYESTARAY donnant pouvoir à Tharmila SATKUNARAJAH-VASIKARAN, Berdjouhi VASSILIAN-KARADELIAN donnant pouvoir à Stéphane LE PERSONNIC, Alban BAKARY donnant pouvoir à Pierre PROT

Absent(e)s :

Fatoumata KOÏTA, Loubna MECHRI

Secrétaire de séance : **Madame Danielle VALERO**

Depuis le 1er mars 2012 et l'entrée en vigueur de la réforme sur la fiscalité de l'Urbanisme, le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal a été fixé à 5%, de manière à remplacer la taxe locale d'équipement, jusqu'alors fixée également à 5%.

La taxe d'aménagement est due par le contribuable bénéficiaire de l'autorisation de construction, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments et des aménagements de toute nature qui nécessitent une autorisation d'urbanisme.

Sur le territoire de la commune, les aires de stationnement de surface non comprises dans la surface imposable d'une construction, très consommatrices d'espace, peuvent être imposées sur la base d'une assiette forfaitaire comprise entre 2 000€ et 5000€ par emplacement, conformément à l'article L131-13 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 24 novembre 2011, le conseil municipal a fixé l'assiette forfaitaire de l'imposition de ces aires de stationnement au montant maximum soit 5000€.

Compte-tenu des enjeux environnementaux liés à l'imperméabilisation des sols et aux obligations de densité, qui s'imposent désormais aux nouvelles constructions, il est proposé que la ville continue d'inciter à l'intégration des dispositifs de stationnement dans les constructions et non en surface.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le taux de la taxe d'équipement à 5% et la base forfaitaire pour la création de places de stationnement extérieur à 5000 €, et de fixer la reconduction de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu, conformément au 1er alinéa de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme.

**MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME
DE LA FISCALITE DE L'URBANISME
FIXATION DE LA BASE FORFAITAIRE DU STATIONNEMENT EXTERIEUR**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

VU le rapport de Monsieur le Maire, ci-annexé,

VU l'avis de la commission municipale finances, affaires générales, personnel en date du 16 novembre 2011,

CONSIDERANT l'article L 331-13 du code de l'urbanisme qui définit les valeurs forfaitaires des installations et aménagements, dont les aires de stationnement non comprises dans la surface bâtie visée en son alinéa 6, soit 2000 € par emplacement.

CONSIDERANT que l'article L 331-13-6 dispose que cette valeur peut être augmentée jusqu'à 5000 €,

CONSIDERANT les principes de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui visent d'une part à clarifier la fiscalité liée à l'urbanisme, et d'autre part à lutter contre l'étalement urbain,

CONSIDERANT que les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visent à la qualité urbaine et paysagère des constructions nouvelles, et à la préservation et à la valorisation des espaces verts existants,

CONSIDERANT qu'il convient que la ville se dote d'outils visant à privilégier l'intégration des dispositifs de stationnement dans les constructions et non en surface,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité, soit 40 voix pour de la Majorité Municipale et des listes « Vivons Evry » et « Osez le Changement », 2 abstentions de Madame PLAUD et Monsieur DOMINGUEZ de la liste « Osez le Changement »,

- DECIDE de fixer à 5000 € par unité, l'assiette forfaitaire pour l'aménagement de places de stationnement non couvertes (stationnement non compris dans la surface de la construction)

- DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

- DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Manuel VALLS

Maire d'Evry
Député de l'Essonne

Visa Préfecture
Le

VILLE D'EVRY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 novembre 2011

L'An deux mil onze, le vingt quatre novembre, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Evry, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Manuel VALLS, Maire de la Ville,

Présents : Mesdames et Messieurs VALLS Manuel, CHOUAT Francis, VALERO Danielle, GUYARDEAU Jean-Claude, BELLAMY Florence, DIAZ Diégo, SISSOKO-KEITA Hawa, LONGUET Jacques, LOUIS Marianne, POTOKAR Olivier, SAGET Christiane, ADJOUROUVI Pacôme Yawovi, BOUNADI Nicole, PERARD Hervé, ALOUANI Farouk, COUSTILLAS-HERCY Eliane, BENSOUSSAN Maurice, CHADUTEAU Claudette, OLIVIER Christian, MAURIN Edith, MAGNAVAL Monique, BONNAFOUS Michel, TOUILI Nezha, BOILARD Jean-Louis (Pouvoir à N. Touili à partir du point n° 4), BONNET Carmèle, TI-A-HING Tania, PIGAGLIO Christian, YAGMUR Elise, LUCIANI Thierry, FLEURY Ronan, MAISONNAVE COUTEROU Claude, PAVAMANI Antoine (Pouvoir à P. Francis-Xavier à partir du point n° 10), FRANCIS-XAVIER Preethy, DOMINGUEZ Francis, LOUISAR Patricia, NOUVELLON Joseph, PLAUD Marie-Thérèse.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs OMER Agnès (Pouvoir à F. Bellamy), TAMBOURIN Pierre (Pouvoir à F. Alouani), PASCOT Philippe (Pouvoir à M. Valls), BOILARD Jean-Louis (Pouvoir à N. Touili à partir du point n° 4), PAVAMANI Antoine (Pouvoir à P. Francis-Xavier à partir du point n° 10), BELLAJ Mirfet (Pouvoir à J. Longuet), KOÏTA Fatoumata (Pouvoir à C. Maisonnave-Couterou).

Absent(e)s : Mesdames et Messieurs COUIDAT Francis (excusé)

Secrétaire de séance : Madame Nezha TOUILI